

rentes viagères & des Tontines venant à s'éteindre, les dix millions que Nous ferons verser dans ladite caisse d'Amortissement dans le cours de l'année 1766, les quatre millions ordonnés par nos Lettres Patentes du 21. Juillet dernier, ainsi que tous les autres deniers, autres que ceux dont la destination a été ci-dessus ordonnée, qui auront été versés pendant le cours de l'année 1765 dans ladite caisse d'Amortissement, & les deux tiers des arrérages ou intérêts de ladite troisième classe qui auront été remboursés par le tirage desdits Effets. *Si donnons en mandement &c.*

Il paroît aussi trois Arrêts du Conseil d'Etat du Roi. Par le premier du 30. Novembre, Sa Majesté ordonne que les Reconnoissances délivrées par Mr. Nouette, en exécution des Arrêts des 25. & 29. Août & 1er. Septembre 1765, seront rapportées à Mr. Blondel de Cagny qui en délivrera de nouvelles garnies de Coupons d'Intérêt à 5 pour 100. Suivant le second du 6. Décembre, le Roi ayant jugé à propos d'envoyer dans ses Provinces, pour le bien de son service, plusieurs Conseillers d'Etat & Maitres des Requêtes Ordinaires de son Hôtel, & ne voulant pas que leur absence puisse nuire à l'expédition des affaires qui sont pendantes dans les Commissions extraordinaires de son Conseil dont ils font partie, Sa Maj. autorise le plus ancien de chacune de ces Commissions à appeler au jugement des affaires qui y sont renvoyées, tels des Maitres des Requêtes Ordinaires de son Hôtel, étant actuellement à la suite de son Conseil, qu'il jugera à propos, à la place de ceux qui sont absens & seulement jusqu'à la concurrence du nombre qui se trouve nécessaire pour
le